



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
N°2025-127

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411 et R. 417-12,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,
Considérant que les festivités de la soirée Halloween auront lieux le vendredi 31 octobre 2025 aux Ouillons et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking (côté salle de sport) pour sa bonne organisation et pour la sécurité publique,
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 3 novembre 2025 à 10h00, le stationnement de véhicules sera interdit sur le parking de la salle des Ouillons du Pâquis des Oies (côté salle de sport), à l'exception des véhicules des organisateurs et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du
Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.*

